

Décembre 2012

Campugnan

Bulletin Municipal

8



P.7

VANDALISME



P.8

BUDGET



P.12

URBANISME

édito

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En cette fin d'année 2012, vous aurez plaisir je l'espère, à parcourir le journal édité pour vous par le Conseil Municipal. Vous y trouverez un résumé des activités et des décisions prises par les élus de votre commune au cours de ce dernier semestre.

Vous pourrez ainsi juger de l'emploi de l'argent des impôts que vous payez. De plus il est, pour les associations locales qui animent avec beaucoup de courage et bonheur notre commune, un bon support pour vous faire part de leurs activités et vous inciter en fonction de vos goûts, à rejoindre leurs rangs.

Tous, la municipalité et les associations locales, n'aspirent qu'à un seul but : faire qu'il fasse bon vivre à Campugnan. Nous souhaitons y avoir réussi.

Je souhaite que la lecture de ce journal municipal vous soit agréable, et dans l'attente de fêter la nouvelle année le 20 janvier 2013 à vos côtés, veuillez recevoir mes vœux les plus sincères pour 2013.

Jean VEZAIN

Sommaire



P. 03

Vie communale



P. 04

Pendant ce temps sur Campugnan



P. 06

Travaux réalisés



P. 07

Vandalisme



P. 08

Budget

P. 10

Citoyenneté

P. 12

Urbanisme

P. 15

Associations

P. 16

Etat civil

P. 17

Numéros utiles

P. 18

Agenda



Distribution du journal

Le Bulletin municipal vous est distribué deux fois par an, dans vos boîtes aux lettres, gratuitement.

Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez désormais remplacer l'édition papier par la version électronique.

Dans ce cas, merci de retirer auprès de la mairie le formulaire d'inscription ou de nous retourner celui que vous trouverez en page 17.

Jours de collecte

Le lundi soir

Je sors mon bac marron,
pour les ordures ménagères,
pour qu'elles soient
collectées le mardi matin



Le lundi soir, une semaine sur deux

Je sors mes poches jaunes,
(voir le calendrier en mairie
ou sur le site du SMICVAL
du Libournais Haute
Gironde)



**Les bacs ne doivent pas
rester sur la voie
publique après le
passage de la benne**



**Faites attention !
Tout sac d'ordures
ménagères qui se
trouverait hors du
bac marron ne sera
pas collecté.**

Rentrée scolaire

2012-2013

39

élèves au total pour cette rentrée.

Soit 20 dans la classe de Mademoiselle Muriel FERREIRA

Et 19 dans celle de Monsieur Pierre-André PIQUES.

Parmi eux, 5 nouveaux élèves en petite section de maternelle
et nous leur souhaitons la bienvenue.

1.38

Euros pour un repas enfant à la cantine.

**Nous vous rappelons que les tickets enfants sont en vente
tous les lundis au secrétariat de la Mairie.**

• Nous avons mis en place une sonnette à l'entrée de l'école, au niveau du petit portail. Ainsi, après 9 heures et la fermeture des portes, pour les petits retardataires, il faudra sonner.

Cela permettra notamment d'assurer la sécurité de vos enfants en fermant cet accès.

• La garderie accueille vos enfants le matin dès 7h00, jusqu'à 8h55 et le soir, de 16h30 à 18h30. La garderie étant gratuite, la priorité est donnée aux parents qui travaillent.

**Nous vous souhaitons une très bonne
année scolaire !**



Pendant ce temps...

Sur Campugnan

Kermesse de l'école

Le 23 juin 2012 a eu lieu la kermesse de l'école. Chants, danses et déguisements étaient de la fête, accompagnés du soleil qui a pu rendre cette journée agréable à tous. Des costumes pour les élèves de la petite classe, d'inspiration africaine ou animale (des éléphants ou encore des « crocodiles » comme nous dirons les plus jeunes) ont été réalisés à la main par quelques parents. L'ensemble des bénévoles a permis la tenue des stands pour assurer aux enfants détente et amusement. Puis s'en est suivi la traditionnelle tombola, qui a su faire des heureux. Les parents comme les enfants ont apparemment apprécié cette journée qui annonçait d'ores et déjà le début des vacances!



De bons p'tits plats

Repas de Chasse

Le repas du 26 août organisé par la Société de chasse a été une fois de plus un succès ! 200 personnes et pas moins pour déguster leurs fameux fruits de mer !

Le repas Interclubs

Le 8 juillet, les clubs de l'amitié de Générac et Campugnan se sont, comme chaque année, réunis le temps d'un repas festif afin de partager ensemble de bons petits plats préparés par Madame BRAUER, traiteur à Marcillac.

Repas du Comité des fêtes

« Jambon à la Broche » et « Salade Landaise » pouvait-on lire sur le menu du repas dansant du 20 octobre. De quoi éveiller les papilles de nos amateurs de bonne cuisine du Sud-Ouest!

Repas d'automne du Club de l'Amitié

Qu'ils étaient gâtés nos adhérents pour ce dernier repas de l'année ! « Médaillon de foie gras », « Lotte à l'armoricaine »... En voilà un menu alléchant !

JOYEUX

ANNIVERSAIRE !

Marguerite CADUSSEAU - Raymonde pour les intimes - fêtait le 24 septembre 2012 ses cent ans!

Aujourd'hui en maison d'accueil chez Madame Guillot à Saint-Vivien de Blaye, cette native de Campugnan vit le jour le 24 septembre 1912 au village de la Botte.

Le Conseil Municipal a décidé de célébrer cet anniversaire exceptionnel en conviant Madame CADUSSEAU à un goûter afin de réunir autour d'elle sa famille, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, neveux, nièces et quelques personnes qui l'ont bien connue du temps où elle résidait sur notre commune.

En entrant dans la salle de réunion, notre centenaire fut très surprise mais ô combien émue de découvrir le nombre de personnes qui s'étaient déplacées pour elle.



Sortie pêche

A « la sauce » des parents de Campugnan a organisé, pour nos plus jeunes campugnanaï, une sortie pêche le 13 juin 2012. Sur la base du « fait maison », les cannes ont été fabriquées à la main, ainsi que les bouchons. L'association, ainsi que la commune, remercient Monsieur Jean-Claude CHAIN qui a bien voulu mettre son étang à disposition ainsi que tous les parents qui ont pu accompagner les enfants pour leur permettre de passer un bel après-midi ensoleillé et pour les plus chanceux... de faire mouche!



Opération « Nettoyons la Nature »



Pour la 15^{ème} année, l'opération « Nettoyons la nature », lancée par l'enseigne de magasins E.LECLERC rassemble des bénévoles afin qu'ils s'engagent pour quelques heures ou pour quelques jours à collecter les déchets de leur forêt, de leur quartier ou autour de chez eux.

Cette année encore, l'école de Campugnan, à l'initiative de ses enseignants, a mobilisé petits et grands pour nettoyer la commune. Les plus petits se sont occupés des abords de l'école (où il y avait déjà fort à faire). Quant aux plus grands, ils sont partis explorer un peu plus loin pour nettoyer les fossés et bordures de routes.



Concours communal des maisons fleuries, inscrivez-vous dès maintenant!

Seules les personnes inscrites pourront être récompensées !

Vous avez jusqu'au 30 avril 2013

Travaux réalisés

Travaux de peinture

L'école a bénéficié d'un petit coup de rouleau pendant les vacances estivales. La murette, la façade du porche et celle de la petite classe ont été repeintes en ton pierre, afin de redonner une image moins terne à cette cour de récréation.

Travaux à la salle des fêtes

Au début de l'été, la toiture de la salle des fêtes a bénéficié d'une remise à neuf. En effet, un des versants était en mauvais état et des fuites menaçaient la salle en cas de fortes pluies. Nous en avons profité pour faire refaire l'isolation. Le coût total des travaux s'élève à 11 400€ et ils ont été réalisés par l'entreprise *Bernard MONTAMAT*.

Pour des raisons de sécurité envers les usagers, nous avons également procédé à quelques travaux de mise en conformité. Ainsi, l'entreprise *Blayelec* de Saint-Martin-Lacaussade a contrôlé et mis aux normes l'installation électrique.

Fleurissement communal

Encouragée par les appréciations du Conseil Général, la commune a décidé cette année de poursuivre sa démarche de fleurissement du Bourg. En plantant de nouvelles espèces, vivaces, cela nous permettra d'avoir chaque année des massifs remplis de couleurs agréables à regarder. Le fleurissement a pris beaucoup de temps cet été mais l'utilisation de vivaces permettra de ne pas renouveler chaque année les plantations.



LE PIÉTON

Est allé traîner ses souliers du côté de Campugnan ces jours-ci et a été agréablement surpris par le fleurissement très réussi de la commune. Candidate au concours de village fleuri, la bourgade travaille d'arrache-pied cette semaine pour se parer des plus belles plantes et autres fleurs. Le maire lui-même n'hésite pas à relever ses manches pour aider ses employés municipaux afin que tout soit prêt pour la prochaine visite du jury du concours. Un plaisir qui pourra aussi être partagé par tous les habitants.

Le Piéton, Sud Ouest du mardi 7 juillet 2012

Un paillage a également été mis en place dans les massifs afin de favoriser un engrais et une protection naturels contre les mauvaises herbes.

Travaux de voirie

Cette année encore, nous avons fait réaliser par l'entreprise *SCREG Sud-Ouest*, des travaux de réfection de la voirie communale.

Nous ne pouvons pas toujours réaliser de grandes pièces de voirie ou des chemins entiers, mais cette année, deux portions avaient réellement besoin d'être renouvelées, à savoir, le Chemin de la Guillebonnerie et le Chemin des Grands sables. Ailleurs, des pièces ont été ajoutées afin de pallier à des fissures ou nids de poule.

Le coût total de ces travaux s'élève à 33 000 euros.

Acquisition de matériel

Une nouvelle télévision a été achetée pour la garderie pour remplacer l'ancienne.

Des plans d'évacuation, ainsi que de nouveaux extincteurs et blocs de secours ont été installés à la salle des fêtes par *Chronofeu*, entreprise située à Yvrac qui effectue tous les contrôles sur nos moyens de défense incendie.





Quel triste bilan pouvons-nous dresser en cette fin de période estivale...

Nous avons constaté cet été une recrudescence du vandalisme et de cette volonté de « casser pour casser ». Plusieurs vitraux de l'Eglise ont déjà été brisés par le passé. Nous les avons fait changer cet été, ainsi que leur protection. Cela n'a pas suffi puisque quelques jours plus tard, un autre vitrail, celui du chevet, bien plus imposant et pourtant déjà protégé, a de nouveau été brisé. Le grillage a été coupé et des pierres ont été jetées au travers.

Outre le non respect d'un bâtiment religieux et historique, c'est l'insouciance du coût des réparations que nous mettons en cause.

Et la facture sera amère sur le budget 2013 !



Malheureusement, le bilan ne s'arrête pas là.

Les poubelles cassées, les vitres brisées, les bancs cassés, les fleurs arrachées....

Pour les élus, s'en est trop! Bien que des noms se murmurent ici et là, rien ne permet de porter d'accusations fondées.

Le mercredi 17 octobre 2012, Monsieur le Maire a donc convié à une réunion sur le vandalisme certaines familles, en présence de ses adjoints et du Major Franck NASSAU, responsable de Brigade à la Gendarmerie de Blaye.

Afin de n'accuser personne mais de prévenir de prochains délits - car chaque acte mentionné ci-dessus est considéré comme délit pénal aux yeux de la Loi, comme l'a souligné le Major NASSAU - Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal réglementant l'accès aux abords de l'Eglise et de la salle des fêtes.

Un arrêté contre les vandales.

L'accès à ces bâtiments et leurs abords sont donc interdits à toute personne qui n'y serait pas préalablement autorisée (à l'exception de manifestations à la salle des fêtes, publiques ou privées et des offices religieux). Une chaîne sera installée au fond du parking

de la salle des fêtes afin d'interdire l'accès ainsi qu'une pancarte « Interdit au public ». La Gendarmerie ainsi que Monsieur le Maire, Officier de Police judiciaire, se réservent le droit de verbaliser tout contrevenant.

Bilan

7 474 euros

Pour remplacer les vitraux de l'Eglise brisés à coup de pierre.

306 euros

Ce qu'ont coûté les poubelles du jardin, et qui sont constamment cassées.

2 748 euros

Ce qu'a coûté l'abribus à Thibaud, auquel on a cassé un banc et que l'on a essayé de brûler.

140 euros

Le prix d'une échelle ? Non, celui d'une descente de dalle qui a servi d'échelle.



« La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger;



Budget

Subventions aux associations

Société de chasse **200 €**
Comité des fêtes **200 €**
Club de l'amitié **200 €**
Notre-Dame-de-Campugnan **1 000 €**
Association (GARB) **150 €**
Secours Populaire **100 €**
Association des pompiers de Blaye **200 €**
Souvenir Français **100 €**
Coopérative scolaire **292 €**
A « la sauce » des parents **100 €**
Restos du coeur **200 €**



Contributions versées

Syndicat du Lycée **718 €**
Syndicat du Collège **1 214.66 €**
Bassin Versant de la Livenne **4 295.12 €**
Syndicat d'Aménagement Rural **3 692 €**
SDIS (Défense incendie) **7 297 €**
SMICVAL (ordures ménagères) **2 756.94 €**
SDEEG (éclairage public) **2 407.19 €**



Bilan de l'année 2012

Le Budget de la collectivité se vote pour une année civile.

Il est voté avant le 31 mars de chaque année.

En fin d'année, on arrête les comptes et on prépare le Compte Administratif, afin de faire le bilan de l'année écoulée.

Etat de la dette 57.02 euros

Il s'agit du taux d'endettement* par habitant.

Ce taux est amené à descendre à 50.44€ en 2013 suite au remboursement total d'un emprunt en 2012.

*Calculé sur la base non officielle de 501 habitants pour 28 571.03 € d'emprunt, intérêts compris.

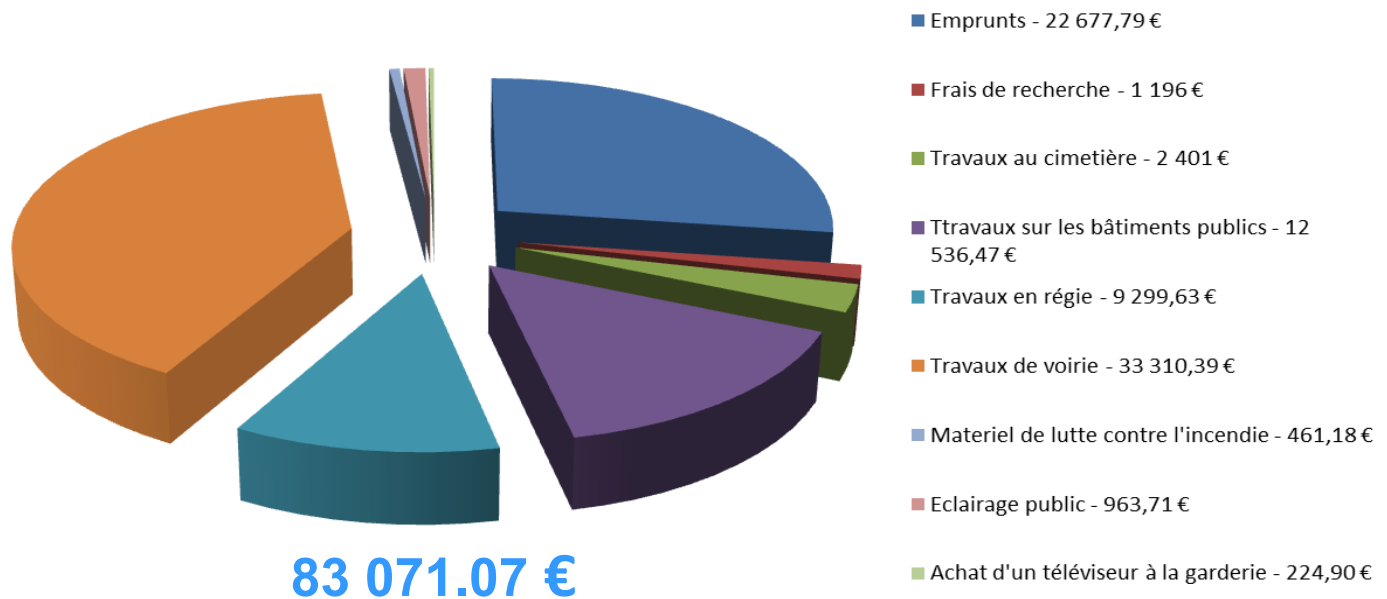


Impôts locaux

Cette année encore, le Conseil Municipal a décidé lors du vote du Budget de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Taxe d'Habitation	16.0%
Taxe Foncière Bâti	21.5%
Taxe Foncière non Bâti	48.5%

Dépenses d'investissement

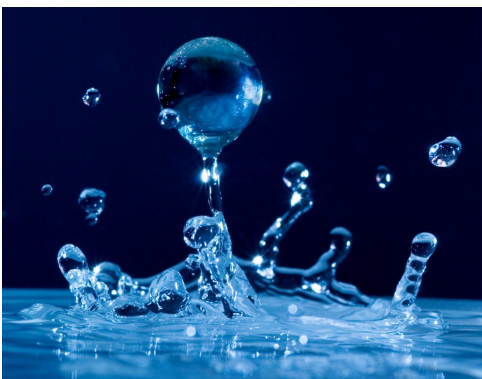


A quoi correspondent les dépenses d'investissement?

Ce sont les dépenses ponctuelles, mais qui durent dans le temps et entrent dans l'actif de la commune.

Il s'agit par exemple de travaux de voirie, travaux sur les bâtiments, acquisition de gros matériel comme un abribus, un photocopieur...

Pour ceux qui sont à l'assainissement collectif, où en est votre facture d'eau ?



La facture d'eau est divisée en trois parties en ce qui concerne la facturation. La collectivité, l'exploitant (La SAUR) et la Redevance de modernisation des réseaux de collecte.

L'exploitant et la collectivité choisissent d'augmenter ou non leurs tarifs, qu'il s'agisse de la part fixe (l'abonnement) ou de la part variable (la consommation).

La commune a choisi cette année de ne pas augmenter les taux de facturation.

Votre facture se découpe donc comme suit :

Par exemple, pour une consommation de **120 m³** en 2012, le montant de votre facture sera de **382.56 € TTC**, Soit **3.18 € TTC par m³**

	Désignation	1 ^{er} janv 2012
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an]	58.42
	Part variable [€ HT/m ³]	0.981
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an]	35
	Part variable [€ HT/m ³]	1
Redevances et taxes	Modernisation des réseaux [€ HT/m ³]	0.220
	TVA	7 %



Citoyenneté

Inscription sur les listes électorales

Principe :

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin
- être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes)
- jouir de ses droits civils et politiques.

Où s'inscrire ?

- Soit à la mairie de son domicile ;
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle on est assujéti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans ;
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;

Comment s'inscrire ?

Soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées,

- Soit par courrier en envoyant à la mairie, le formulaire d'inscription et les pièces exigées.

Il vous sera demandé une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins d'un an ainsi qu'un justificatif de domicile.

Quand s'inscrire ?

Mis à part quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin, soit en principe **avant le 31 décembre de l'année en cours.**



Attention !

**« Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année
mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante
Pour pouvoir voter en 2013 il faut donc s'inscrire au plus tard le 31 décembre 2012. »**

Attestation d'accueil

Toute personne qui souhaite accueillir à son domicile un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas trois mois, doit remplir une attestation d'accueil. L'hébergeant doit se présenter personnellement la mairie ou à la gendarmerie pour obtenir, remplir et signer le formulaire (document officiel établi sur papier sécurisé). Des justificatifs relatifs à l'identité et au domicile de l'hébergeant seront demandés ainsi qu'un timbre fiscal à 30 €.

Le recensement militaire, pensez-y, c'est obligatoire !

Les jeunes gens domiciliés sur la commune doivent se faire recenser dans le mois de leur 16^{ème} anniversaire ou au maximum dans les deux mois qui suivent. Pour ce faire, une simple formalité : se rendre en mairie, muni du livret de famille et d'une pièce d'identité. Il leur sera ensuite remis une attestation, à conserver précieusement. Ce recensement permet en outre d'être convoqué à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté, ancienne JAPD).





Comment faire si je dois refaire faire ma carte d'identité ?



Toute demande de carte d'identité doit se faire à la mairie de son domicile.

Vous devez vous y présenter en personne (un enfant mineur doit être accompagné du représentant légal qui devra signer la demande de carte d'identité) pour effectuer le relevé des empreintes et fournir :

- deux photographies conformes (45 x 35 mm et de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure) à faire chez le photographe ou dans un photomaton homologué)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- votre livret de famille
- un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance ou par internet sur le site www.acte-etat-civil.fr

Photographie d'identité, les 9 commandements

1- Format

La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

3 - Luminosité / contraste / couleur

La photo doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en

arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

4 - Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

5 - La tête

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

6 - Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7 - Regard et expression

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter

une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8 - Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9 - Lunettes et montures

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

Quelques exemples de non-conformité



Urbanisme



7

**Permis de construire
ont été enregistrés...**

9

**Déclarations
préalables...**

14

**Certificats d'urbanisme
ont été également
enregistrés**



Construire sur la commune

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune est la Carte Communale. Etablie en 2007, ce document est une version simplifiée d'un P.L.U. et reste relativement général. Il différencie sur la carte par des zones, les parties constructibles (U) et non constructibles (N).

Le code de l'urbanisme impose à toute personne physique ou morale le dépôt d'une demande d'autorisation préalable à tous travaux.

Toute demande doit être déposée à la mairie du lieu de la construction.

Certificat d'urbanisme

Pour connaître les renseignements relatifs à un terrain (zone, taxes, servitudes...), vous devez déposer une demande de CUa (formulaire cerfa n°13410*02). De même, si vous souhaitez savoir si l'opération projetée est réalisable sur le terrain souhaité, vous devez déposer une demande de CUb (même formulaire).

Déclaration préalable

Pour une construction de moins de 20m², un changement au niveau de l'aspect extérieur d'une construction, une division parcellaire, vous devez déposer une déclaration préalable (formulaire 13703*02).

Permis de construire

Pour une construction de plus de 20 m², vous devez déposer un permis de construire.

Tous les formulaires sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site service-public.fr.

NOUVEAU : Depuis le 1^{er} mars 2012, les formulaires ont changé. Pour les déclarations préalables et permis de construire, faites attention si vous téléchargez, le formulaire doit contenir la fiche de « déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions ».

NOUVEAU : Depuis le 1^{er} mars 2012, dans les zones non desservies par l'assainissement collectif, les dossiers de demandes de permis de construire doivent désormais comprendre l'attestation de conformité de l'assainissement individuel validée par la CCB (Communauté de Communes du Canton de BLAYE) en charge du contrôle du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

DOSSIER : La réforme de la fiscalité de l'aménagement

Mise en place

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été mise en place au 1^{er} mars 2012 avec comme enjeux d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime, de simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement et de promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain.

Deux taxes

Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- La taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Part départementale et part communale

La Taxe d'aménagement est instituée en deux part, l'une communale, l'autre départementale. Chaque assemblée délibérante choisit le taux qu'elle souhaite appliquer. La commune, a choisit le taux à 1%, le minimum pour la première année de mise en place.

L'assiette de la taxe repose sur la surface de la construction ainsi calculée :

- somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m
- calculée à partir du nu intérieur des façades
- déduction faite des vides et trémies

multipliée par une valeur au mètre carré de 660 € (Cette valeur est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme).

Exemple de calcul pour la part communale

Surface X Valeur X Taux

Pour la construction ou la rénovation d'une maison principale, un abattement de 50% est appliqué aux 100 premiers m².

Pour une maison de 160m² :
100 m² X 330 € X 1% = 330 €
60 m² X 660 € X 1% = 660 €

soit 990 € au total pour la part communale

Qui paie la taxe?

La ou les personne (s) bénéficiaire(s) de l'autorisation ou la ou les personnes (s) responsables de la construction en cas d'infraction.

Comment est recouvrée la taxe?

Elle est payable en deux fois, 12 mois et 24 mois après la délivrance de l'autorisation de construire et en une fois, 12 mois après la délivrance de l'autorisation si elle n'excède pas 1 500€.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre en mairie
ou sur le site www.developpement-durable.gouv.fr**

En cas de refus du générique, vous devez régler vos médicaments

même si vous êtes à 100 %, bénéficiaire de la CMU-C...

Les médicaments
génériques
on a tous à y gagner :

aussi efficaces, aussi sûrs, plus économiques !

Club de l'amitié

Président : Monsieur Jean VEZAIN

Vice-Présidente : Madame Ginette LAE

Vice-Présidente : Madame Henriette MAURIN

Secrétaire : Madame Huguette BONOME

Trésorier : Monsieur René MAURIN

Trésorier Adjoint : Monsieur Michel LABARRE

ON/OFF Racing Team

Président : Monsieur Romain LEGER

Secrétaire : Monsieur Gwendal ORELIE

Trésorier : Monsieur Nicolas LAGARDERE

L'entente des chasseurs

Président: Monsieur Jean-Claude CHAIN

Vice-président: Monsieur René TOURET

Vice-président: Monsieur Jean-Bernard MOURANY

Trésorier: Monsieur Jean-Louis ROCHER

Trésorier adjoint: Monsieur Gilles LAÉ

Trésorier adjoint: Monsieur Claude JEAN

Secrétaire: Mademoiselle Gaëlle DUFOUR

Secrétaire adjoint: Monsieur Philippe RUIZ

Le Souvenir Français

Président : Monsieur Michel WERLE

Vice-Président : Madame Colette WERLE

Trésorier : Monsieur Martial DUMONDEL

Secrétaire : Monsieur Jean VEZAIN

A « la sauce » des parents

Présidente : Madame Jessica BOUTY

Secrétaire : Madame Sandra MAGNERON

Trésorière : Madame Céline HAZERA

Comité des fêtes

Président : Monsieur Gille LAE

Vice-Présidente : Madame Josiane VEZAIN

Secrétaire : Madame Nicole GODICHAUD

Trésorier : Monsieur Jean-Pierre VEZAIN

Trésorière Adjointe : Madame Lisette HERAUD

Notre-Dame-de-Campugnan

Présidente : Madame Christiane TAVERNIER

Vice-Présidente : Madame Bernadette ROBIN

Secrétaire : Madame Nicole GODICHAUD

Trésorière : Madame Colette ROPERS

Trésorière Adjointe : Madame Chantal MADO

Responsable de l'église : Madame Yvette GUERRY

Membre d'honneur : Monsieur le Curé desservant la paroisse de Campugnan.

Dylan, champion d'Aquitaine

Le jeune pilote Dylan Léger, décroche le titre aquitain au terme de sa première saison de compétition.



Une première course à Blaye en août 2011 pour se faire la main au volant de son minikart Intrepid moteur Subaru 120cc que son papa Romain lui avait offert pour son anniversaire. Puis, le jeune Dylan Léger, de Campugnan, a participé à sa première course officielle Ufolep à Escours (Landes). Il signera le meilleur temps : « Je manquais d'expérience, mais j'ai bien terminé en prenant la 3e place au classement », précise le jeune Haut-Girondin qui, du haut de ses 9 ans, sait déjà de quoi il parle. Car la passion pour ce sport mécanique, il a ça dans le sang. Après avoir suivi très tôt son père sur les circuits, ça le démangeait de briller lui aussi sur l'asphalte. « Je n'ai qu'une hâte : me mettre dans le baquet de mon minikart, enfiler mon casque, mes protections et mettre les gaz. »

Plusieurs victoires

Il a donc attaqué sérieusement sa première saison de championnat Ufolep 2012 en catégorie minikart, en mars dernier, soit 10 courses au total. Dylan fera l'expérience de ses premiers passages de chicanes sous la pluie avec plus ou moins de fortune, 3e chrono à l'issue de la première manche à Magescq (40), il reviendra fort ensuite pour franchir la ligne d'arrivée en tête; ce sera moins souriant à Biganos, la pluie cette fois, l'enverra dans les pneus, « mais j'ai fait 4e quand même », souligne-t-il, avant de commenter et d'analyser les courses suivantes. On retiendra plusieurs victoires à son palmarès, avec quelques coups d'éclat comme à Pageas (87), où il coupera la ligne d'arrivée avec 14 secondes d'avance sur ses concurrents.

Quelques regrets aussi lors de sa seconde course à Magescq : « Je me suis fait doubler sur la ligne d'arrivée ». Le week-end dernier, il a parfaitement géré son avant-dernière course à Nontron, avec un nouveau podium à la clé et surtout suffisamment de points pour assurer son titre premier de champion d'Aquitaine 2012. Pas question de lever le pied pour autant lors de sa dernière course à Saint-Genis-de-Saintonge (17), les trois manches feront partie du Trophée Lennere, déjà bien classé, Dylan vise aussi le podium. Champion 2012 Ufolep, Dylan a bien l'intention que ce soit là le début d'une belle histoire, car le petit a ses idoles et rêve d'emboîter le pas d'Arnaud Kocinski ou de Sébastien Loeb : « Je suis pris en photo avec lui, il est très sympa. »

Le jeune pilote officiel du on/off Racing Team passera minime l'an prochain. Au programme, une participation au Trophée Ufolep 2013. Il envisage aussi de disputer le Trophée Oscar Petit (FFSA) à Varennes-sur-Allier et, selon ses résultats, il aimerait enchaîner sur la Coupe de France.

Article et photographie extraits de « sudouest.fr »

Publié le 17/10/2012 à 06h00

Par Sylvie Florès

Etat civil



Naissances

Pas de nouveaux arrivants ce semestre !



Mariages

Toutes nos félicitations à...

Monsieur Laurent JOETS
et Madame Sonia ZEROILI



Décès

Toutes nos condoléances à la famille de...

Monsieur Robert CLOCHER-BABINOT
Madame Marie GENTILS née BRANCA
Monsieur David GRINTER
Monsieur Jean-Bernard MOURANY

Copies d'acte d'Etat-Civil

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation, seule la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal ou son conjoint, peut en faire la demande ainsi que ses ascendants (parents, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants) et certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (ex: avocat, notaire), (excepté pour un acte de décès pour lesquels vous n'avez pas besoin de justifier de votre qualité)

Pour un extrait sans filiation, toute personne peut y avoir accès sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

Comment faire la demande?

Si l'acte concerne un fait survenu en France, faire la demande à la mairie de la commune concernée.

Si l'acte concerne un fait survenu à l'étranger, faire la demande auprès du Service central de l'état civil de Nantes

Vous pouvez également faire une demande sur internet, via le site de la mairie ou le téléservice acte-etat-civil.fr ou par courrier sur papier libre accompagné d'une enveloppe timbrée.

La délivrance est gratuite et le délai peut varier selon les services.

Répertoire



Ecole primaire : 05 57 64 76 21

Sous-Préfecture (Blaye) : 05 57 42 61 61

Communauté de communes de Blaye : 05 57 42 33 33

Centre Intercommunal d'Action Sociale : 05 57 42 75 20

Centre des impôts (Blaye) : 05 57 42 66 70

SAUR (Eyrans) : 05 53 49 77 00

Déchetterie (Saint-Paul) : 05 57 42 81 51

DDTM (Saint-André-de-Cubzac) : 05 57 43 60 60

Numéros d'urgence

17

Gendarmerie

15

Samu

18

Pompiers

112

Sur les portables

Centre antipoison : 05 56 96 40 80

Pharmacie (Cartelègue) : 05 57 64 71 21

Centre médical (Cartelègue) : 05 57 64 53 66

La Mairie

Lundi et Mardi : 8h-13h/14h-17h30

Jeudi : 8h-13h/14h-19h

Vendredi : 8h-13h/14h-16h

Horaires d'hiver :

Du 1er novembre au 28 février :

Lundi, Mardi et Jeudi : 8h-13h et 14h-18h

Tel : 05 57 64 71 74

Fax : 05 57 43 39 64

mairie.campugnan@wanadoo.fr



Réception du bulletin municipal par voie électronique FORMULAIRE D'INSCRIPTION

« Par ce formulaire, je déclare renoncer à toute distribution papier du bulletin municipal. Je recevrai dorénavant ce document à l'adresse électronique valide inscrite ci-après.

Je m'engage à communiquer au secrétariat de la mairie tout changement d'adresse électronique afin qu'il soit fait la mise à jour.

Je suis informé que je peux, à tout moment, revenir à la version papier, sur simple notification auprès du secrétariat.

Je suis également informé que mon adresse électronique ne sera pas communiquée à un tiers, quel qu'il soit. »

Agenda

1^{er} semestre

Mercredi 9 janvier : Assemblée Générale du Club de l'Amitié

Dimanche 13 janvier à 14h : Loto du Club de l'Amitié

Dimanche 20 janvier à 11h : Les vœux du Maire

Dimanche 3 février à 12h : Repas de la Chasse

Samedi 16 février : Soirée dansante de ON/OFF Racing team

Samedi 23 février à 20h : Repas dansant du Comité des fêtes

Dimanche 3 mars à 14h : Loto du Club de l'Amitié

Dimanche 24 mars à 14h : Loto du Comité des fêtes

Dimanche 14 avril à 12h : Repas du Club de l'Amitié

Samedi 20 avril à 20h : Repas dansant du Comité des fêtes

Mercredi 1er mai : Concours de Belotte de la Chasse

Dimanche 16 juin : Vide Grenier

Dimanche 26 mai à 14h30 : Loto du Comité des fêtes

Samedi 22 juin : Kermesse de l'école



Vous désirez louer la salle des fêtes?

- 1 Rendez-vous en mairie pour vous assurer que la date voulue est disponible.
- 2 Enregistrez votre réservation en remplissant le contrat de location à la mairie.
- 3 Finalisez votre dossier au plus tard quinze jours avant la location, muni des chèques de caution, une attestation de responsabilité civile et un justificatif de domicile pour les personnes hors commune.

ATTENTION ! Signalez au moment de la signature du contrat si vous avez besoin de vaisselle. Le prêt ainsi que la quantité de vaisselle mise à disposition, figureront sur le contrat de location. La vaisselle demandée sera sortie au moment de la prise de possession de la salle et les placards ne seront ensuite plus disponibles.

Tarifs 2013 :

Location pour les personnes résidant sur la commune : 80 euros

Pour les hors commune : 230 euros l'été / 250 euros l'hiver

Caution ménage : 75 euros

Caution dégâts éventuels : 458 euros

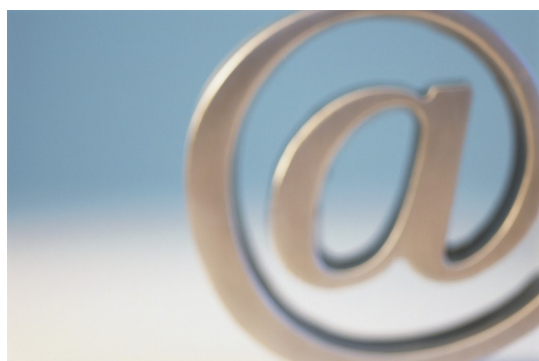
Associations : Les trois premières manifestations sont gratuites.

NOM :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique :@.....



*Le bulletin Municipal vous sera envoyé sous format PDF,
merci de vérifier la comptabilité avec votre explorateur.*